



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDPCL

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse

Service biodiversité, eau et paysage

Division biodiversité terrestre

Nos réf. : DREAL/SBEP/DBT/BR/2017 n°221
Vos réf. : DDPCL/BEA/DS en date du 19 juillet 2017
Affaire suivie par : Bernard Recorbet
bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 95 51 79 80

Ajaccio, le 09/08/2017

Le directeur régional,

à

Préfet de la Corse du sud
DDPCL/BEA/DS



Objet : Route RD 824 à Piana - Avis sur demande d'acquisition après expropriation par le département de la Corse du Sud, des emprises foncières de la route, section Vistale, conduisant à la plage d'Arone.
PJ :

Par courrier en date du 19 juillet 2017, vous me sollicitez pour avis sur une demande d'acquisition après expropriation par le département de la Corse du Sud, des emprises foncières de la route, section Vistale, conduisant à la plage d'Arone (délibération n° 2017-1602 du 6 juillet 2017 de la commission permanente du département).

La route constitue la limite sud d'une ZNIEF de type 1 (inventaire de biodiversité), d'une zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux (Natura 2000), d'une zone spéciale de conservation au titre de la directive habitats-faune-flore (Natura 2000) et en site classé au titre de la loi de 1930 sur les sites pittoresques.

Néanmoins, s'agissant uniquement d'acquisition d'emprises foncières de la route, dans le cadre d'une régularisation, sans travaux, aucune prescription particulière ne s'applique. Je n'ai donc pas de remarque particulière à formuler.

Le directeur

Sylvie LEMONNIER

Copie à :